

Arrêté du 20 février 2012 portant nomination de M. Stéphane SCOTTO en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes
NOR : JUSK1240023A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 18-2 ;

Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2011 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des directeurs des services pénitentiaires du 12 décembre 2011.

ARRETE

Article 1

Il est mis fin, à compter du 5 mars 2012, au détachement dans l'emploi de sous-directeur de l'état-major de sécurité de M. Stéphane SCOTTO, directeur des services pénitentiaires hors classe (échelon fonctionnel, HEA, 1er chevron, indice majoré : 881 depuis le 1er mars 2012).

Article 2

A compter de cette même date, M. Stéphane SCOTTO est réintégré dans le grade de directeur des services pénitentiaires hors classe (échelon fonctionnel, HEA, 1er chevron, indice majoré : 881 depuis le 1er mars 2012).

Article 3

A compter du 5 mars 2012, M. Stéphane SCOTTO, directeur des services pénitentiaires hors classe (échelon fonctionnel, HEA, 1er chevron, indice majoré : 881 depuis le 1er mars 2012), est détaché dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires (4ème échelon, HEA, 2ème chevron, indice majoré : 916 avec une ancienneté conservée de 4 jours), en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes, pour une durée de 3 ans.

Article 4

M. Stéphane SCOTTO peut prétendre à la prise en charge sur le budget du ministère de la justice et des libertés de ses frais de changement de résidence conformément aux dispositions de l'article 18-2 du décret n°90-437 susvisé.

Article 5

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 6

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié à l'intéressé.

Fait le 20 février 2012.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et
des libertés,
Par délégation, le préfet, directeur de
l'administration pénitentiaire,

Henri MASSE